

Grève climatique du 27 septembre

Foire aux questions

1. Pourquoi le 27 septembre?

La journée du 27 septembre a été choisie par Earthstrike en automne 2018 parce que la date coïncidait avec la publication du livre *Silent Spring*, de Rachel Carson en 1962, livre reconnu pour avoir contribué à lancer le mouvement environnementaliste aux États-Unis. C'est aussi la dernière journée d'une semaine mondiale d'actions pour le climat débutant le 20 septembre 2019.

2. Qu'est-ce que Earthstrike?

Earthstrike est un mouvement mondial qui demande des actions immédiates pour le climat aux gouvernements et aux grandes entreprises du monde entier. L'appel à une grève internationale a été lancé par Earthstrike et relayé par des groupes locaux dans plus de 25 pays. Au Québec, l'initiative a été reprise par le collectif La planète s'invite au parlement.

3. Qu'est-ce que La planète s'invite au Parlement?

La planète s'invite au parlement est un collectif citoyen, bénévole, indépendant et non partisan dont la mission est d'établir un rapport de force entre les citoyen·ne·s et les gouvernements pour qu'un plan soit élaboré et mis en œuvre dans les plus brefs délais afin de répondre à l'urgence climatique.

4. Pourquoi faire la grève climatique?

Plusieurs raisons peuvent nous inciter à faire la grève climatique. L'urgence de la crise ne peut plus être prise à la légère. Si la modification de nos comportements individuels est nécessaire, cela reste cependant insuffisant pour agir adéquatement sur les causes des dérèglements climatiques; il faut aussi une intervention forte de la part de nos gouvernements!

Historiquement, la grève a été un des moyens les plus efficaces pour effectuer des gains significatifs en faveur de l'égalité et de la justice sociale. Avec ses impacts sur les différentes sociétés de la planète et en raison des actions humaines qui l'ont alimentée, la crise climatique actuelle doit être considérée comme enjeu social. La légitimité politique que confère la grève ne peut que nous aider à forcer le gouvernement à adopter nos revendications concernant cet enjeu et qui vont dans le sens des valeurs traditionnellement défendues par le monde syndical.

5. Quelle est la différence entre une grève climatique et une grève « régulière »?

La grève climatique est à toute fin pratique une grève sociale pour des raisons environnementales. La grève sociale est une action de contestation politique. C'est l'un des moyens à la disposition des travailleuses et des travailleurs pour signifier leur profond désaccord envers des choix de société qu'ils considèrent comme contraire au bien commun. La grève sociale se distingue de la grève qui se déroule

dans le cadre d'une négociation de convention collective et dont l'objectif est d'établir un rapport de force avec l'employeur pour obtenir de meilleures conditions de travail. Dans le cas de la grève sociale, le vis-à-vis est le gouvernement.

Si les conditions d'une grève sociale ne sont pas spécifiées légalement, cela ne fait pas d'elle une action qui est illégitime et automatiquement contraire au droit. De fait, un arrêt récent de la Cour suprême du Canada statue que le droit de grève est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés enchâssés dans la Constitution et des décisions du Bureau international du travail reconnaissent qu'interdire la grève sociale constitue fort probablement une contrainte excessive à la liberté d'expression.

6. Quelles sont les revendications de la grève du 27 septembre?

Les revendications pour la journée du 27 septembre sont celles du collectif La planète s'invite au parlement, à savoir :

- 1) S'assurer, à travers des campagnes de sensibilisation régulières, que la population est pleinement informée de la gravité des dérèglements climatiques et de l'effondrement de la biodiversité;
- 2) Adopter une loi climatique qui force l'atteinte des cibles de GES recommandées par le GIEC pour limiter le réchauffement du climat à 1,5 degré (le GIEC estime qu'une réduction des émissions nettes de CO₂ de 50 % pour 2030 et de 100 % pour 2050, accompagnée d'une forte réduction des autres GES, donnerait à l'humanité 66 % de chances d'atteindre cet objectif);
- 3) Interdire tout nouveau projet d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures, et mettre un terme à toutes les subventions directes ou indirectes aux combustibles fossiles;
- 4) Créer des structures régionales permettant à la population de contribuer à une transition juste porteuse de justice sociale.

7. La grève climatique du 27 septembre est-elle légale?

La grève climatique (grève sociale pour des raisons environnementales) n'est pas prévue à la loi. Elle n'est donc pas a priori illégale. Cela dit, selon le Code du travail, une grève de travailleurs et de travailleuses ne peut avoir lieu que dans le cadre de la négociation d'une convention collective. Hors de ce cadre, le Code prévoit des pénalités pour chaque jour ou partie de jour de grève:

- de 25 \$ à 100 \$, s'il s'agit d'un salarié;
- de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'un dirigeant ou employé d'une association de salariés, ou d'un administrateur, agent ou conseiller d'une association de salariés ou d'un employeur;
- de 5 000 \$ à 50 000 \$, s'il s'agit d'un employeur, d'une association de salariés ou d'une union, fédération ou confédération à laquelle est affiliée ou appartient une association de salariés.

Il est donc possible que la grève climatique soit déclarée illégale s'il y a une contestation judiciaire. Le cas échéant, les syndicats locaux concernés, par l'entremise du service juridique de leur fédération et/ou de leur centrale syndicale, entreprendront les actions juridiques requises afin de faire respecter leurs droits.

8. Que se passe-t-il quand une grève n'est pas prévue par le cadre légal?

Il y a plusieurs possibilités :

- 1) L'action n'étant pas prévue par un cadre légal, il est possible qu'une demande d'injonction soit déposée. En ce cas, la centrale syndicale pourrait assurer la défense de ses membres et ces derniers seraient avisés aussi tôt que possible de la décision de la cour et de ses conséquences.
- 2) Il est aussi possible que notre employeur dépose une plainte auprès de la Commission des relations du travail (CRT) et que celle-ci déclare la grève illégale. En ce cas, nous aurons à assumer des amendes; il est possible que ceci soit couvert par le fonds de défense de votre centrale ou que votre fonds de grève local puisse être utilisé. Si la CRT nous ordonne de rentrer au travail, il nous faudra choisir si nous acceptons ou refusons cette requête, en sachant qu'un refus d'obtempérer pourrait être perçu comme un outrage au tribunal. Dans le cas où une telle situation se présenterait, un syndicat pourrait convoquer *ad hoc* un rassemblement d'urgence des membres présents sur la ligne de piquetage.
- 3) Notre employeur peut prendre la décision d'appliquer lui-même des mesures disciplinaires, comme une lettre au dossier ou une suspension sans salaire (ce qui reviendrait à allonger notre grève, ce qui est un peu absurde). Les mesures disciplinaires pourraient, dans certains cas, aller jusqu'au congédiement
- 4) Il est peu probable que le gouvernement réagisse par le biais d'une loi spéciale pour une seule journée de grève.
- 5) Enfin, il reste la possibilité qu'aucune démarche ne soit entreprise et que la grève se déroule exactement comme une grève légale, c'est-à-dire que le cégep suspende ses activités le temps de la grève et que les enseignant-es se privent de leur salaire pour la même durée. Plus une grève non prévue dans le cadre légal est longue et touche à des services essentiels, plus elle risque d'être touchée par des mesures coercitives.

9. Que pouvons-nous faire à l'échelle de notre milieu de travail?

Beaucoup d'idées sont sur la table, et chaque milieu de travail peut développer des revendications propres à son contexte particulier. De manière générale, des propositions comme l'implantation du compost (gestion des matières organiques), de remplacer des espaces de stationnement pour voitures par des espaces de stationnement pour vélo, d'encourager le transport collectif et le transport actif par des incitatifs financiers (rabais sur la carte OPUS), diminution (voire élimination) de l'usage de plastique à usage unique en milieu de travail, etc.

10. Quels sont les syndicats qui ont adopté un mandat de grève sociale pour le 27 septembre¹?

Les syndicats suivants ont un mandat de grève, qui sera effectif si 10 syndicats votent la grève² :

- Syndicat des professeurs et professeures du Cégep Gérard-Godin (FEC-CSQ);
- Syndicat des professeurs du cégep de St-Laurent (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des enseignants et enseignantes du Cégep Montmorency (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Sorel-Tracy (SEECST, FEC-CSQ);

11. Quels sont les cégeps qui ont annoncé une journée institutionnelle pour le climat?

- Syndicat des professeurs et professeures du Cégep Gérard-Godin (FEC-CSQ);
- Syndicat des enseignants et enseignantes du Cégep Montmorency (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des profs du Collège Ahuntsic (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des profs du Cégep St-Jérôme (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des profs du Cégep Bois-de-Boulogne (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des profs du Cégep du Vieux-Montréal (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des profs du Cégep de Sorel-Tracy (FEC-CSQ);
- Syndicat des profs du Cégep Granby (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des profs du Cégep Georges Vanier (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des profs du Cégep Maisonneuve (FNEEQ-CSN);
- Syndicat des profs du Cégep Rosemont (FNEEQ-CSN).

Il est à noter que plusieurs syndicats ont une journée institutionnelle en plus d'une journée de grève. Dans certains cas, les administrations ont déclaré la journée institutionnelle après que le syndicat se soit doté d'un mandat de grève.

12. Pourquoi faire la grève malgré le fait que l'administration lève les cours?

Plusieurs directions ont annoncé leur intention de modifier le calendrier scolaire pour que la journée du 27 septembre soit une « journée institutionnelle », soit que les cours seraient d'emblée levés.

Bien que les cours soient levés, les enseignant.e.s sont tenus d'être disponibles. Ils sont donc théoriquement attendus au travail.

De plus, un mandat de grève peut permettre aux membres du syndicat de faire entendre leur propre discours lors de la journée du 27 septembre et de décider des actions qu'ils et elles souhaitent mener cette journée-là. Cela peut donner une plus grande marge de manœuvre pour exiger davantage de mesures de transition de la part du Collège ou pour revendiquer des changements socio-économiques profonds que l'administration n'est peut-être pas à l'aise de demander.

¹ En date du 15 août 2019

² N.B. La formulation des propositions et la hauteur du plancher peuvent varier légèrement d'un syndicat à un autre.

Aussi, voter la grève envoie un message politique plus fort qu'une simple journée institutionnelle, en plus de favoriser l'atteinte du plancher de grève pour les milieux où l'employeur serait moins enclin à fermer par lui-même l'entreprise.

Finalement, si le 27 septembre est devenu une journée aussi importante, c'est d'abord parce qu'un mouvement de grève d'envergure s'est mis en place au Québec et ailleurs. En votant la grève, on exprime notre volonté de faire partie de ce mouvement mondial, et on reconnaît que c'est par des actions qui dérangent le quotidien qu'on pourra obtenir des changements réels.

13. Est-ce que les enseignant-es seront payé-es s'ils sont en grève?

Non. Lorsqu'il y a un arrêt de travail concerté en vertu des règles démocratiques qui nous régissent comme syndicat, l'ensemble des employé-es appartenant à l'accréditation syndicale en question ne sont pas rémunérés.

14. Devrai-je reprendre à une date ultérieure les activités pédagogiques qui devaient avoir lieu le 27 septembre?

Cela dépend de la décision du conseil d'administration et du statut qui sera accordé à la journée. Si les cours sont levés, il est fort probable que la direction décide d'ajouter une journée au calendrier scolaire pour la reprise des activités pédagogiques perdues. Il est par contre possible que notre employeur nous retire une partie de tâche plutôt que de nous rémunérer en plus.

Organisation de la journée

15. Quelles seront les actions menées lors de la grève du 27 septembre?

Plusieurs grandes manifestations auront lieu dans plusieurs villes du Québec, notamment Montréal, Québec, Trois-Rivières, Gatineau/Ottawa, Sherbrooke, Laval, Rouyn-Noranda et Joliette.

Comme les manifestations sont prévues pour l'après-midi, plusieurs syndicats locaux organisent des actions sur leur campus en avant-midi avec les étudiant-e-s et les autres syndicats de leur milieu de travail (atelier de pancartes, conférence, table de mobilisation, repas collectifs, etc.) qui pourraient être effectuées après le piquetage en cas de grève.

16. Je veux m'impliquer dans l'organisation de la journée? Qui dois-je contacter?

Nous vous invitons à contacter votre exécutif local le plus tôt possible. Une journée de grève demande beaucoup de temps et d'organisation; les volontaires sont toujours les bienvenus!

17. Est-ce qu'il y aura des lignes de piquetage le 27 septembre?

Si votre syndicat a voté la grève, il y aura forcément des lignes de piquetage à l'entrée de votre lieu de travail, à moins que le Collège ait décidé de la tenue d'une journée institutionnelle.

N'hésitez pas à nous contacter ou à communiquer avec votre exécutif pour toute autre question!

planeteengreve@gmail.com

Plus d'information sur notre site internet : www.planeteengreve.org

Document produit en collaboration avec Lutte commune

Lutte commune est un regroupement de militant.e.s syndicaux qui vise à mettre de l'avant une vision combative, solidaire et démocratique de l'action syndicale.

www.LutteCommune.info

